



## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 15 avril 2026

Date d'annonce publique et de convocation : 8 avril 2026

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines  
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, M. Laurent KASEL,  
Mme Josée ETRINGER-SEIL, conseillers  
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absent et excusé : ///

No.: 02/2026-5

### Confirmation d'un règlement temporaire d'urgence de la circulation

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal modifié de la circulation de la Commune de Biwer du 26 mai 2020 approuvé par le Ministère de l'Intérieur le 9 octobre 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 7 novembre 2016, n° 3412, concernant les règlements de circulation ;

Vu la décision du collège échevinal 23/2026 datée du 8 avril 2026 ci-annexée, portant réglementation temporaire d'urgence de la circulation routière concernant le parking public situé à proximité de la gare à Wecker-Gare ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

de confirmer la décision du collège échevinal 23/2026 datée du 8 avril 2026 ci-annexée, portant réglementation temporaire d'urgence de la circulation routière concernant le parking public situé à proximité de la gare à Wecker-Gare .

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,  
Biwer, le 16 avril 2026

Marc LENTZ  
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE  
Secrétaire communal





## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE BIWER

Séance du 08 avril 2026

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines  
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absent et excusé: ///

No.: 23/2026

### Règlementation d'urgence de la circulation, concernant le parking public situé à proximité de la gare à Wecker-Gare

#### LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Biber, adopté par le conseil communal en sa séance du 26 mai 2023 et approuvé en date du 14 juillet 2023 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR, tel que modifié par la suite ;

Vu la demande introduite le 23 mars 2026 concernant les travaux d'aménagement d'une nouvelle entrée du parking sis à proximité de la gare de Wecker-Gare ;

Considérant que, dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement d'une nouvelle entrée du parking situé à Wecker-Gare à proximité du n°2, Garerstrooss, et le long du CR134 jusqu'en face de la maison n°16, Duchscherstrooss, prévus du 07 avril 2026 au 11 mai 2026, il y a lieu d'adapter temporairement la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier ;

Considérant que la demande définitive de l'entreprise concernée, relative au présent règlement, n'a été introduite auprès de l'administration communale que le 23 mars 2026, soit dans un délai rapproché du début des travaux, il est dès lors nécessaire de modifier d'urgence la circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement:

**Décide de modifier d'urgence et de réglementer comme suit la circulation routière à Wecker-Gare, sur le parking public et sur la gare routière situés à proximité de la gare, du 08 avril 2026 à 10:00 heures jusqu' à la fin des travaux (prévisiblement 11 mai 2026) comme suit :**

#### Art.1<sup>er</sup> :

L'accès à l'aire de stationnement publique située à proximité de la gare de Wecker-Gare est interdit à toute circulation, y compris celle des riverains, sauf pour les véhicules de chantier :

- Duchscherstrooss (CR134) : en face de la maison n°16 (CR134).

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a (route barrée).

**Art.2:**

L'accès vers le parking public est réglé partiellement en sens unique aux conducteurs de véhicules et d'animaux, l'ancienne sortie étant utilisée comme voie d'entrée :

- Duchscherstrooss (CR134): entre la maison n°4 et l'accès vers Garerstrooss, n°2.

Cette disposition est indiquée par les signaux B,2a, C,1a, B,1 et E,13a

**Art.3:**

Il est interdit de stationner dans la zone de chantier ainsi qu'aux abords immédiats, sauf sur les emplacements expressément autorisés et signalés.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,18.

**Art.4:**

À partir du 8 avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux, à l'endroit ci-après,:

- L'aire de virage et l'arrêt de bus à proximité de la voie-ferrée sont supprimées ;
- Garerstrooss : l'arrêt de bus à proximité de la Gare est supprimé ;
- Häerbiërg : sur le tronçon entre la maison n°4 et la maison n°5, l'arrêt de bus y est déplacé.

**Art.5:**

Les travaux sont signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Cette disposition est indiquée par le signal A,15.

**Art.6:**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Biver en séance, date qu'en tête.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Le règlement qui précède est publié à partir du 8 avril 2026.

Expédition en est délivrée

- à la Police Grand-Ducale
- à l'Administration des Ponts & Chaussées à Grevenmacher
- à l'Administration des transports publics
- au service technique communal
- au service de proximité et de l'ordre intercommunal
- au service zonal est prévention du CGDIS